



**Délibération n°2025-40**

Date de la convocation : 22 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de conseillers votants : 13  
- dont « pour » : 13  
- dont « contre » : 0  
- « abstention » : 0

**Objet : Décision modificative n°1 Budget Annexe SAD**

**Le 26 mai 2025 à 14h00**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Étaient présents :** Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET,

**Étaient excusés :** Corine de PASSOS, Véronique GOMES, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Roland TOUYA,

**Étaient Absents :** Lucie LOUBERE

**Pouvoirs :** Robert BACHERE à Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Julie FIALIP à Henriette DUPRE, Jacques HERNANDEZ à Ginette GASSIE,

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** les délibérations du 03/04/2025, adoptant le Budget Primitif 2025 du budget annexe Service Autonomie,

**Considérant** que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

Monsieur le Vice-Président expose que :

Il est fait appel aux services d'un prestataire extérieur afin de mener à bien la mise en place d'un conventionnement de coopération transitoire entre le Service Autonomie A Domicile et le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Santé Service Dax dans la cadre de la réforme des Services Autonomies et ce au 31.12.2025. Il est proposé d'affecter 12 100 euros pour couvrir les coûts prévisionnels de ces prestations à l'article 6226 (honoraires).

Le montant prévisionnel pour la rémunération principale des agents contractuels est à ce jour supérieur aux projections initiales (mouvements de personnel et remplacements), un complément de 9 028 euros est donc prévu afin de couvrir ce besoin à l'article 64131.

Une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables a été formulée par le Trésor Public pour un montant total de 6 658,05 euros pour le Service Autonomie du Pays d'Orthe et Arrigans.

Au vu des éléments fournis par la Trésorerie ESMS et des poursuites déjà effectuées par leurs soins, ainsi que des recherches menées par les services internes au CIAS, un montant de 1 592,57 euros ne pourra pas être recouvré suite au décès et à l'absence d'héritiers retrouvés ou existants. Un prévisionnel de 1 200 euros étant inscrit au Budget Primitif, il convient de prévoir une augmentation de 400 euros sur l'article 6541 (correspondant aux créances admises en non-valeur).

Des recettes supplémentaires viennent compenser ces dépenses. En effet, l'arrêté du Conseil Départemental notifiant le montant de la Dotation Qualité 2025 prévoit un taux d'augmentation de 2,2% par rapport à



2024 ce qui génère une recette supplémentaire de 4 900 euros (affectés à l'article 7331112).

Considérant cette recette revue à la hausse, la subvention d'équilibre du Budget annexe Service Autonomie est diminuée du montant de 3 372 euros qui seront affectés au budget annexe Portage de Repas.

Enfin, il est prévu une aide exceptionnelle du Département pour participer au financement des dépenses liées à la réforme des services autonomie (conventionnement de coopération du SAD et du SSIAD, évoquée ci-dessus) pour un montant de 20 000 euros qui viendront alimenter l'article 7488.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – fonction - opération	Montant	Article (chap) – fonction - opération	Montant
6226 (012) Honoraires	12 100,00	7331112 (017) SAAD Dotation complémentaire	4 900,00
64131 (012) Rémunération Principale	9 028,00	7488 (018) Autres -subvention d'équilibre CC	-3 372,00
6541 (016) Créances admises en non-valeur	400,00	7488 (018) Autres -subvention CD mise en place Service Autonomie	20 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>21 528,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>21 528,00</b>

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Service Autonomie du Pays d'Orthe et Arrigans,
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

